

SEANCES PLENIERES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Quatrième session

DEUX CENT VINGTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mardi 20 septembre 1949, à 11 h. 25.

Président provisoire: M. Norman J. O. MAKIN (Australie).

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Ouverture de la quatrième session de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE ouvre la première séance de la quatrième session de l'Assemblée générale.

MESSAGE DE M. H. V. EVATT, PRÉSIDENT DE LA TROISIÈME SESSION

Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare qu'en sa qualité de chef de la délégation australienne il représente pour l'ouverture de la quatrième session de l'Assemblée générale M. H. V. Evatt, Président sortant. Il donne lecture d'un message par lequel M. Evatt exprime le regret qu'il prouve de ne pouvoir assister à l'Assemblée et affirme que le progrès et le développement de l'Organisation des Nations Unies l'intéressent toujours au plus haut chef.

En sa qualité de Président sortant de l'Assemblée générale, M. Evatt désire rendre tout particulièrement hommage à M. Trygve Lie, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Parmi le personnel du Secrétariat, M. Evatt remercie particulièrement M. Andrew Cordier, avec lequel, en sa qualité de Président, il travaillé en contact très étroit. Au cours de ses quatre années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a accepté des responsabilités sans cesse accrues et, parallèlement, le Secrétaire général et le personnel qu'il dirige ont eu à faire face à des obligations toujours plus grandes, obligations dont ils se sont acquittés avec compétence, courageusement et en toute impartialité.

L'Organisation des Nations Unies a surmonté ombre de difficultés et s'est créé une position solide dans le domaine des relations internationales. En Palestine, en Grèce, en Indonésie, en Corée, au Cachemire, les commissions de l'Organisation des Nations Unies ont affronté souvent avec grand succès des problèmes politiques aigus. Des milliers de vies humaines ont été sauvées par intervention de l'Organisation des Nations Unies. Les institutions spécialisées et les commissions de l'Organisation poursuivent la réalisation des objectifs que l'Organisation s'est posés dans les domaines économique et social, bien que, c'est vrai, le travail préliminaire très utile qui est ainsi accompli devra être suivi de l'adoption de mesures plus énergiques et plus nettes. L'Organisation des Nations Unies constitue le centre principal de collaboration internationale, l'organisation suprême qui lutte pour l'établissement de la paix et de la justice dans le monde entier.

Il en résulte que l'Assemblée, en tant qu'organe principal par excellence de l'Organisation

des Nations Unies, assume des fonctions et des responsabilités sans cesse croissantes. Le jour de l'ouverture de l'Assemblée est en train de devenir la date la plus importante du calendrier international. Après un débat libre et public au sein de l'Assemblée, les décisions et les recommandations définitives devraient traduire le jugement mûrement pesé des peuples du monde. De par leur caractère démocratique, les discussions et les décisions auxquelles elles aboutissent sont en elles-mêmes des instruments puissants pour le maintien des buts fondamentaux de la Charte.

6. Bien des choses, toutefois, dépendent de la mesure dans laquelle les représentants des gouvernements expriment réellement l'opinion publique de leur pays. L'Assemblée ne peut être le lieu où se traitent les affaires du monde que si chaque délégation conserve sa liberté de pensée et d'action. La justice exige qu'avant toute décision chaque problème soit examiné et analysé en toute indépendance.

7. Tôt ou tard, pour qu'elle devienne une véritable tribune mondiale, l'Organisation des Nations Unies devra augmenter le nombre de ses Membres. En maintes occasions, l'on a souligné que le but à atteindre était l'universalité de l'Organisation; dans sa résolution 197 (III) A du 8 décembre 1948, l'Assemblée a adopté ce principe, et, au cours de la présente année, le Secrétaire général l'a réaffirmé avec la plus grande force. Bon nombre d'Etats qui ont demandé leur admission pourraient apporter une contribution précieuse à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies si la procédure appliquée par le Conseil de sécurité ne les empêchait, pour une raison ou pour une autre, d'exercer les droits et de remplir les devoirs des Etats Membres. M. Evatt espère vivement que l'augmentation du nombre des Etats Membres sera bientôt un fait accompli.

8. L'Assemblée générale, au cours de sa quatrième session, a une occasion unique de montrer au monde la route qu'il doit suivre, au moment où se posent des problèmes économiques urgents de portée internationale.

9. Grâce au programme d'assistance technique aux régions insuffisamment développées du point de vue économique, l'Organisation des Nations Unies peut contribuer à faire disparaître bien des inégalités considérables qui existent entre les niveaux de vie et les possibilités économiques de ses Membres. Une entreprise de cette envergure ne constitue qu'une des formes de l'action internationale prévue à San-Francisco, à savoir une action commune en vue de créer des conditions favorables au progrès et au développement économique et social.

10. Il y a toutefois de très graves problèmes économiques internationaux dont la solution dépend tout autant des mesures prises sur le plan intérieur que des mesures d'ordre international. Par exemple, la généreuse idée d'élever le niveau économique des régions moins développées ne donnera aucun résultat à moins que les Puissances économiquement plus développées ne réussissent à assurer à leur population le plein emploi en même temps qu'un développement progressif de la consommation et un relèvement des niveaux de vie.

11. L'amélioration des conditions économiques dans le monde entier dépend de la mesure dans laquelle chaque pays désire, et peut, satisfaire aux obligations économiques imposées par la Charte des Nations Unies. A la suite des signes d'instabilité qu'on a récemment notés dans le monde en ce qui concerne les conditions du travail et les revenus, la délégation australienne propose que l'Assemblée générale discute les moyens de faire observer et appliquer les Articles 55 et 56 de la Charte et en particulier les dispositions relatives au plein emploi et au relèvement des niveaux de vie. L'Assemblée générale, par des mesures appropriées, peut graduellement assurer l'exécution des obligations économiques énoncées dans l'Article 56 de la Charte et aux termes desquelles les Membres s'engagent "en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55" — parmi lesquels figure "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social". — "à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation". On doit, sous ce rapport, tenir compte de deux considérations: en premier lieu, il convient de sauvegarder le bien-être des peuples de l'Asie, de l'Amérique latine et d'autres régions importantes aussi bien que celui des peuples de l'Europe; en second lieu, il ne faut pas que de simples difficultés monétaires empêchent ceux qui en ont un besoin extrême de recevoir des marchandises essentielles.

12. M. Evatt recommande deux mesures pratiques: d'une part, le maintien du Fonds international de secours à l'enfance, dont les nobles efforts ont été couronnés d'un succès notable; d'autre part, la ratification prochaine de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

13. Le courage et l'imagination n'ont jamais manqué lorsque l'Assemblée générale a traité de questions économiques et politiques susceptibles de provoquer des frictions internationales ou de compromettre le niveau de vie. Le monde n'a pas besoin d'un nouvel énoncé des principes qui doivent régir l'action internationale, soit dans le domaine économique, soit dans le domaine politique.

14. Les principes fondamentaux ont déjà été établis et sont incorporés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres accords internationaux qui s'y rattachent. Ce qui est indispensable, c'est de mettre en œuvre ces principes dans la vie pratique et quotidienne.

15. Si l'on jugeait chaque problème et les mesures proposées selon qu'ils sont ou non conformes à la Charte, on aboutirait certainement à des solutions justes et durables. Au surplus, ces solutions aideraient considérablement les hommes et les fem-

mes de tous les pays à obtenir, après toutes les souffrances et tous les sacrifices provoqués par deux guerres mondiales, ce à quoi ils ont incontestablement droit: d'abord une paix durable, puis une paix fondée sur la justice internationale, sur la loyauté et la franchise; enfin, un niveau de vie plus élevé, pour eux-mêmes d'abord et surtout pour leurs enfants.

16. En terminant, M. Evatt invite les représentants à l'Assemblée à ne cesser d'accorder aux Nations Unies un appui ferme, constant et résolu.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et sur la proposition du Président provisoire, les représentants des pays suivants sont nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Belgique, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Iran, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Election du Président

17. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 84 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et sans présentation de candidature.

A la demande du Président provisoire, Rahim Bey (Egypte) et M. Viteri Lafronte (Equateur) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret:
Nombre de bulletins déposés, 59;
Bulletin nul, 1;
Suffrages exprimés, 58;
Majorité absolue, 30.

Nombre de voix obtenues:

Le général Rómulo (Philippines), 53;
M. Clementis (Tchécoslovaquie), 5.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le général Rómulo (Philippines) est élu Président de la quatrième session de l'Assemblée générale et prend place au fauteuil présidentiel.

18. Le PRÉSIDENT exprime sa vive gratitude pour l'honneur que l'Assemblée générale vient de conférer à lui-même et à son pays.

19. L'Assemblée générale a pour tâche de faire avancer l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Son but, tel que le définit la Charte, est de permettre aux hommes de vivre plus à l'aise, avec une liberté plus grande, dans une paix fondée sur la justice et le respect universel du droit.

20. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait espérer pouvoir atteindre en quatre ans le but que les hommes se sont proposé au cours de longs siècles; cependant, si l'on fait preuve de bonne volonté, elle pourra parvenir plus près de ce but. Les travaux de la quatrième session de l'Assemblée générale ne seront pas vains s'ils permettent au genre humain d'avancer ne fût-ce que d'un pas dans la voie de l'établissement d'une paix permanente. Pour le Président, l'Assemblée a la possibilité d'arriver à ce résultat. L'ouverture

de la session coïncide avec un tournant dans les relations internationales du monde d'après-guerre. Bien que nombre d'obstacles se présentent encore sur la voie qui conduit à la paix mondiale, le danger d'une nouvelle guerre qui avait constamment pesé sur les délibérations de l'Assemblée, pendant la première partie de sa troisième session, à Paris, l'année dernière, a maintenant grandement diminué. Il y a lieu de tirer tout le profit possible de cette situation et l'Assemblée doit aller courageusement de l'avant dans la voie qu'a tracée la résolution 190 (III) qu'elle a adoptée à l'unanimité, sur la proposition du Mexique, le 3 novembre 1948, résolution par laquelle les Puissances se sont engagées à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

21. La troisième session de l'Assemblée générale a été marquée par d'importants succès dans le domaine des droits de l'homme et c'est pourquoi on la désigne parfois sous le nom d' "Assemblée des droits de l'homme". L'orateur espère que la

quatrième session méritera d'être appelée "l'Assemblée de la paix".

22. En insistant sur le respect absolu des dispositions de la Charte, l'Assemblée peut aider à renforcer l'Organisation des Nations Unies et lui donner une vigueur nouvelle pour les tâches importantes qui se présenteront à elle dans l'avenir. Par d'incessants efforts et grâce à un minimum de bonne volonté, l'Assemblée peut organiser son travail de telle manière que tous seront à même de partager l'espoir qu'exprime le Président que l'Assemblée pourra terminer son travail dans les limites fixées pour la présente session.

23. Le Président propose ensuite à l'Assemblée générale de lever sa séance afin de permettre aux six grandes Commissions d'élire leurs Présidents. Ces derniers formeront, avec les sept Vice-Présidents et le Président de l'Assemblée, le Bureau de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h. 5.

DEUX CENT VINGT ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mardi 20 septembre 1949, à 15 h. 40.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Présidents des grandes Commissions

1. Le PRÉSIDENT annonce que les six grandes Commissions ont, conformément au règlement, élu leurs Présidents. Les Présidents ainsi choisis sont:

Première Commission: M. L. B. Pearson (Canada);
Deuxième Commission: M. H. Santa Cruz (Chili);
Troisième Commission: M. C. E. Stolk (Venezuela);
Quatrième Commission: M. H. Lannung (Danemark);
Cinquième Commission: M. A. Kyrou (Grèce);
Sixième Commission: M. M. Lachs (Pologne).

Election des Vice-Présidents

2. Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée générale à procéder à l'élection de ses sept Vice-Présidents. Il rappelle que, aux termes de l'article 27 du règlement intérieur, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale sont choisis "de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau". Etant déjà devenus membres du Bureau, le Canada, le Chili, le Danemark, la Grèce, la Pologne, le Venezuela et, évidemment, les Philippines ne sont pas éligibles.

A la demande du Président, Rahim Bey (Egypte) et M. Viteri Lafronè (Equateur) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret:

Nombre de bulletins déposés, 58;

Abstention, 1;

Bulletin nul, 0;

Suffrages exprimés, 57;

Majorité absolue, 29.

Nombre de voix obtenues:

France, 51;

Etats-Unis d'Amérique, 51;
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 50;
Chine, 49;
Union des Républiques socialistes soviétiques, 46;
Brésil, 42;
Pakistan, 42;
Egypte, 10;
République socialiste soviétique de Biélorussie, 6;
Ethiopie, 4;
Haïti, 4;
Inde, 4;
Guatemala, 3;
Luxembourg, 3;
Norvège, 3;
Thaïlande, 3;
Birmanie, 2;
Liban, 2;
Libéria, 2;
Mexique, 2;
Yougoslavie, 2;
Argentine, 1;
Australie, 1;
Belgique, 1;
Costa-Rica, 1;
Iran, 1;
Irak, 1;
Islande, 1;
Israël, 1;
Nouvelle-Zélande, 1;
Turquie, 1;
Uruguay 1.

Ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages exprimés, les représentants des pays suivants sont élus Vice-Présidents: France, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Brésil, Pakistan.

La séance est levée à 16 h. 20.